

La Nouvelle-France (vers 1600-1770)

Argent indien, castor, XVIII^e siècle

Fabriqu  en Europe et en Am rique du Nord pour faciliter les  changes avec les peuples autochtones, l'argent indien prenait de nombreuses formes, comme des boucles d'oreilles, des bagues, des broches, des hausse-cols, des pendentifs et des pi ces ayant l'apparence d'animaux.

Selon Adam Shortt⁵, grand  conomiste et historien canadien, le premier vrai syst me d' change auquel ont particip  des Europ ens au Canada vit le jour   Tadoussac, au d but du XVII^e si cle. Chaque ann e, les n gociants fran ais effectuaient des op rations de troc avec les Montagnais (aussi connus sous le nom de Innu),  changeant armes,  toffes, nourriture, objets d'argent et tabac contre des peaux d'animaux, particuli rement de castor.

En 1608, Samuel de Champlain fonda la premi re colonie   Qu bec, sur les rives du fleuve Saint-Laurent. La peau de castor devint le moyen d' change universellement accept  au sein de la jeune colonie, les peaux d'orignal et le bl   tant aussi utilis s comme monnaie l gale. Les pi ces de monnaie de France gagn rent la faveur des habitants lorsque la colonie prit de l'expansion et que ses besoins  conomiques et financiers devinrent plus complexes.



France, double tournois, 1610

De vastes quantit s de cette pi ce de cuivre, qui valait   l'origine deux deniers, furent envoy es en Nouvelle-France au d but des ann es 1600 en vue de r pondre aux besoins en menue monnaie de la colonie.

En raison des risques associ s au transport maritime des pi ces d'or et d'argent et pour assurer l'obtention et la conservation de nouveaux approvisionnements de num raire, les pi ces de monnaie circulant dans les colonies fran aises au Canada se virent attribuer une valeur sup rieure   celle qui avait cours dans la m tropole. D'abord  tablie   un huiti me en 1664, cette prime fut augment e par la suite. En 1680, la « monnoye du pays » fut sur valu e de un tiers par rapport   la « monnoye de France », valorisation demeur e en vigueur jusqu'en

5. Section s'inspirant fortement des travaux de Shortt (1925a, 1925b et 1986)



France, pièce de 15 sols, 1670

Pour pallier le manque chronique de pièces de monnaie dans les colonies françaises d'Amérique du Nord, Louis XIV ordonna la frappe de trois pièces en 1670, soit le double d'Amérique (une pièce en métal vil), une pièce de 5 sols et une pièce de 15 sols. Le double ne fut jamais émis, et les deux autres pièces furent impopulaires, puisqu'elles ne pouvaient servir à acquitter les impôts.



Mexique, pièce de 8 réaux, XVII^e siècle

Les « cobs » (du portugais *cabos*, signifiant « lingot ») étaient des pièces de forme irrégulière, frappées à partir de flans d'argent taillés dans de gros lingots. Ces pièces furent couramment utilisées dans les colonies européennes d'Amérique du Nord au cours des années 1600 et au début du siècle suivant.

1717. À cette date, la distinction entre les deux monnaies fut abolie, et toutes les dettes et les contrats existant au Canada sont devenus exigibles en « monnoye de France ».

Comme les pièces de monnaie ne restaient jamais en circulation très longtemps dans les colonies françaises d'Amérique, on décida en 1670 de frapper des pièces d'argent et de cuivre spécifiquement à leur intention⁶. Ces nouvelles pièces de monnaie ne pouvaient être utilisées en France sous peine de confiscation et de sanction. Même si elles étaient surtout destinées aux Antilles, semble-t-il, quelques-unes de ces pièces auraient circulé au Canada (Shortt, 1986, p. 118).

Les dollars (piastres) espagnols commencèrent aussi à circuler dans les colonies françaises vers le milieu du XVII^e siècle, par suite du commerce clandestin qui s'opérait avec des colons anglais et

hollandais établis plus au sud, lesquels faisaient un usage considérable de ces pièces. En raison de la qualité incertaine des pièces espagnoles, un arrêt de 1681 rendit obligatoire la pesée des pièces de monnaie étrangères, puis, en 1683, celles-ci durent être évaluées de façon individuelle. Les piastres espagnoles en métal plein étaient marquées d'une fleur de lis et valaient quatre livres; selon leur poids, les pièces de monnaie de plus faible teneur en métal étaient estampillées d'un chiffre romain I, II, III ou IIII (qui s'ajoutait à la fleur de lis), les pièces les plus légères n'ayant qu'une valeur de trois livres. Ces pièces espagnoles aux trop nombreuses marques représentaient sans doute les premières pièces de monnaie canadienne distinctes et présageaient l'utilisation de piastres espagnoles au sein du territoire qui allait devenir l'Amérique du Nord britannique.

6. À cette époque, la livre, le sol et le denier constituaient les unités de compte en France et dans les colonies françaises d'Amérique. Comme c'était le cas de la livre, du shilling et du penny britanniques, une livre française comptait 20 sols, et un sol, 12 deniers. Il n'y avait pas de pièce de 1 livre. Parmi les pièces en circulation, on peut citer le louis d'or, l'écu, le liard et le double tournois. La valeur de ces pièces a énormément fluctué au fil du temps en raison du changement de leur teneur en or ou en argent, des politiques gouvernementales et de l'inflation. Par exemple, la valeur du louis d'or est passée de 10 livres en 1640 à 54 livres en 1720 (McCullough, 1987, p. 30).

La monnaie de carte

En 1685, les autorités coloniales de la Nouvelle-France firent face à une pénurie de monnaie. Une campagne contre les Iroquois, alliés des Britanniques, avait mal tourné, et les recettes fiscales étaient à la baisse en raison de la réduction de la traite des peaux de castor résultant de la guerre et du commerce clandestin avec les colons anglais. Généralement, lorsqu'il devait parer à un manque de numéraire, le gouvernement différait tout simplement le paiement de ses achats aux commerçants jusqu'à l'arrivée d'un nouvel approvisionnement d'espèces de France. Cependant, il était impossible de retarder le versement de la solde des soldats. Ayant épuisé ses autres sources de financement et refusant d'emprunter des commerçants aux conditions proposées, Jacques de Meulles, intendant de la Justice, de la Police et des Finances, trouva une solution ingénieuse au problème, soit l'émission temporaire de monnaie de papier, faite à partir de cartes à jouer. La monnaie de carte n'était qu'un moyen financier de circonstance, et son rôle comme moyen d'échange ne fut reconnu que plus tard.

La première émission de monnaie de carte eut lieu le 8 juin 1685 et fut rachetée trois mois plus tard. Dans une lettre au ministre de la Marine français, datée du 24 septembre 1685, de Meulles tenta de justifier sa décision en ces termes :

Je me suis trouvé cette année dans une tres grande necessité touchant la subsistance des soldats, vous

n'aviez ordonné de fonds Monseign^r que jusques en janvier dernier, je nay pas laissé de les faire vivre jusques en septembre qui font huit mois entiers. Jay tiré de mon coffre et de mes amis tout ce que j'ay pû, mais enfin les voyant hors d'estat de me pouvoir rendre service d'avantage; Et ne sçachant plus a quel Saint me voüer, L'argent estant dans une extreme rareté, ayant distribué des sommes considérables de tous costez pour la solde des soldats, je me suis imaginé de donner Cours au Lieu d'argent, a des billets de Cartes que javois fait couper en quatre [...] jay rendu une ordon^{ce} parlaquelle jay obligé tous les habitans de recevoir cette monoye en payement et luy donner Cours, en m'obligeant en mon nom de rembourser lesd. Billets [...] (Shortt, 1925a, p. 72 et 74)

Les commerçants et le public acceptèrent volontiers ces cartes, et elles circulèrent librement à leur valeur nominale. La deuxième émission de monnaie de carte eut lieu en février 1686 au mécontentement des autorités en France. Celles-ci firent parvenir à de Meulles le message suivant dans une lettre datée du 20 mai 1686 :

Elle [Sa Majesté] a fort désapprouvé l'expedient dont il s'est servy de donner cours a des billets de cartes, au lieu d'argent, cela estant extremement dangereux, rien n'estant plus facile a contrefaire que cette sorte de monnoye.

Lettre adressée à de Meulles, le 20 mai 1686 (Shortt, 1925a, p. 78)⁷

7. En fait, les cartes ont été contrefaites presque immédiatement. Voir l'ordonnance émise par de Meulles annonçant le rachat de la monnaie de carte, le 5 septembre 1685 (Shortt, 1925a, p. 72). La contrefaçon faisait l'objet de sanctions sévères; Louis Mallet et sa femme, Marie Moore, ont été condamnés à la pendaison à Québec, le 2 septembre 1736, pour avoir contrefait de la monnaie de carte (Shortt, 1925b, p. 590).

En dépit de cet avertissement, les autorités coloniales, confrontées à un autre manque à gagner, réémirent de la monnaie de carte en 1690. À cette occasion également, les cartes furent rachetées en totalité. Toutefois, comme la monnaie de carte était largement acceptée au même titre que l'argent, un grand nombre de cartes ne furent pas présentées au moment du rachat et demeurèrent en circulation, permettant au gouvernement d'accroître ses dépenses. L'année suivante, le gouverneur Louis de Buade, comte de Frontenac, procéda à une autre émission de monnaie de carte, reconnaissant ainsi l'utilité de



Régime français, monnaie de carte, 50 livres, 1714 (reproduction)
Des cartes à jouer auxquelles était assignée une valeur et qui portaient la signature du gouverneur de la Nouvelle-France constituèrent le premier type de papier-monnaie au Canada et circulèrent de 1685 à 1714. Aucun exemple authentique de ces cartes n'est connu.

ce type de monnaie comme moyen d'échange et outil financier (Shortt, 1925a, p. 90).

Tandis que les autorités de la métropole s'inquiétaient du risque de contrefaçon et du fait qu'elles se trouvaient à perdre le contrôle du budget, leurs homologues dans la colonie ont soutenu avec succès que les cartes servaient de monnaie au Canada et remplissaient donc un rôle analogue aux pièces de monnaie en France. De plus, le royaume de France bénéficiait de la mise en circulation des cartes, puisque le roi n'avait pas à expédier des pièces de monnaie au Canada et évitait ainsi les « risques de la mer et des ennemis ». Reflétant l'esprit mercantile de l'époque, ils ont soutenu de façon moins convaincante que, si des pièces de monnaie étaient en circulation au Canada, elles serviraient à l'achat de fournitures auprès de la Nouvelle-Angleterre, causant un « tort considérable à la France par la perte de son argent et le port que l'on en feroit chez ses ennemis »⁸.

Les inquiétudes des autorités de la métropole n'étaient pas tout à fait déplacées. Au début des années 1690, les premiers signes d'inflation se firent sentir en raison de l'émission excessive de monnaie de carte. Même si les cartes continuaient d'être rachetées sur présentation à leur pleine valeur, la quantité de monnaie de carte augmenta plus rapidement que la demande, occasionnant ainsi une hausse des prix. La détérioration progressive de la situation financière du gouvernement français au cours de la première partie du XVIII^e siècle, qui

8. Lettre du sieur de Raudot, datée du 30 septembre 1706 (Shortt, 1925a, p. 156)



**Régime français,
pièce de 9 deniers, 1722H**

La Compagnie des Indes autorisa la production de pièces de 9 deniers dans une nouvelle tentative pour pallier la pénurie de menue monnaie dans les colonies. Ces pièces, datées de 1721 et de 1722, furent frappées à l'atelier monétaire de Rouen (désigné par la lettre « B » se trouvant sous la date) et à celui de La Rochelle (désigné par la lettre « H »).

était attribuable aux guerres en Europe, donna lieu à la réduction du soutien financier aux colonies du Canada. Par conséquent, les autorités coloniales s'appuyèrent de plus en plus sur la monnaie de carte pour faire face à leurs dépenses. En 1717, à la suite d'une forte poussée inflationniste, elles décidèrent de racheter les cartes à la moitié de leur valeur nominale et de les retirer de la circulation de façon permanente. C'est à ce moment-là que le Canada adopta la « monnoye de France »⁹.

La monnaie de carte n'ayant été remplacée par aucun autre moyen d'échange, cette réforme monétaire déclencha une récession. On tenta de remédier à la situation par la mise en circulation de pièces de monnaie de cuivre en 1722, mais celles-ci ne furent pas bien accueillies par les commerçants. Des particuliers ont également émis des billets sur la base de leur propre solvabilité en guise de mode de paiement, une pratique qui existait avant le retrait de la monnaie de carte et qui fut



Régime français, monnaie de carte, 24 livres, 1729

Imprimée sur du carton pour cartes à jouer, la monnaie de carte changeait de taille et de forme selon la valeur qui lui était assignée. Cet exemple porte la signature du gouverneur Beauharnois, de l'intendant Hocquart et de Varin, l'agent du contrôleur de la marine.

utilisée de façon périodique pendant le restant du XVIII^e siècle et une bonne partie du XIX^e siècle; on peut même soutenir que cette pratique a toujours cours aujourd'hui¹⁰. Par ailleurs, confronté encore une fois à une pénurie d'argent, le gouvernement émit des billets à ordre, appelés « ordonnances », qui commencèrent à tenir lieu de monnaie.

En mars 1729, à la demande du public, le gouvernement obtint la permission du roi de remettre la monnaie de carte en circulation. Les cartes devaient être échangées chaque année contre des biens ou des lettres de change¹¹ tirées sur des fonds alloués au

9. En Acadie, les pièces de monnaie françaises ont conservé la valeur de la « monnoye du pays » au moins jusqu'au milieu des années 1740 (Shortt, 1986, p. 169).

10. Voir « bons », Annexe B.

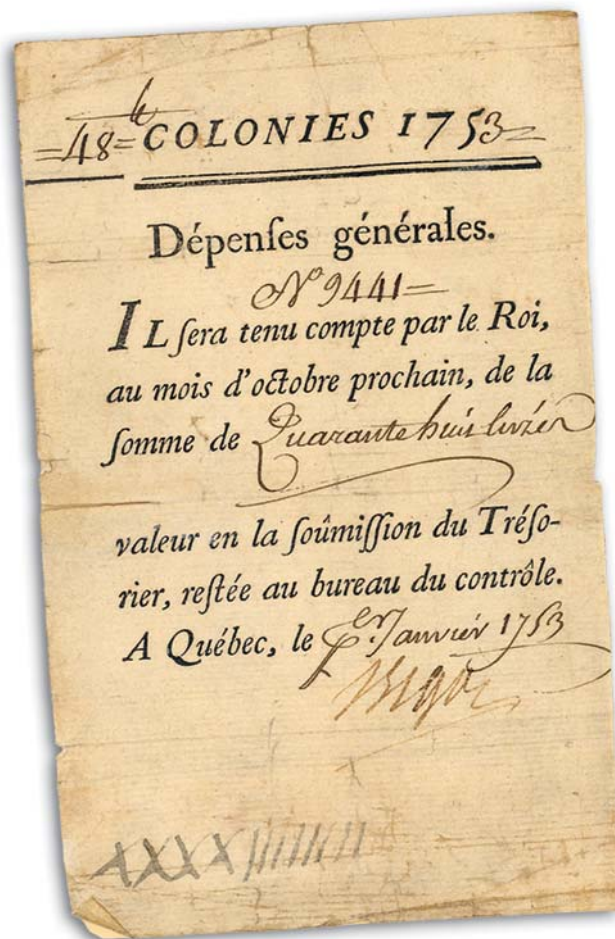
11. Les lettres de change (semblables à des chèques) étaient fréquemment utilisées pour le financement du commerce extérieur.

soutien de la colonie et encaissables en France¹². Les cartes, dont le nombre était très limité, avaient cours légal et remplaçaient les ordonnances en circulation.

À l'origine, cette nouvelle monnaie de carte inspira une grande confiance à la population. En raison de leur quantité limitée et de leur convertibilité en lettres de change encaissables en France, les cartes représentaient une solution de rechange économique au transport maritime d'espèces. La Nouvelle-France vit l'or et l'argent s'accumuler et demeurer dans la colonie. Cependant, le gouvernement continuant de faire face à des contraintes financières, il se remit à financer ses opérations au moyen d'ordonnances et d'une autre forme de billets du Trésor, les acquits.

La monnaie de carte fut négociée au-dessus du pair pendant un certain temps, puisque son émission faisait l'objet d'un contrôle rigoureux et que le gouvernement avait accru sa mise en circulation de billets du Trésor pour le financement de ses opérations. Toutefois, la détérioration de la situation financière dans la métropole et les nombreux reports du rachat des billets du Trésor minèrent la confiance à l'égard de la monnaie de carte.

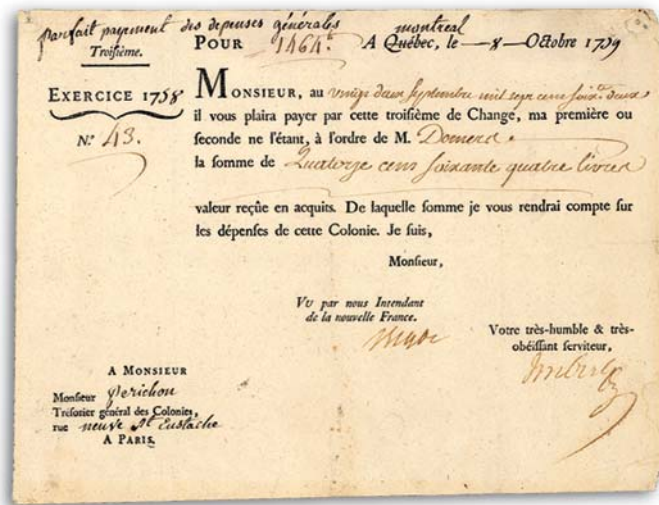
Au début des années 1750, il ne subsistait guère de distinction entre la monnaie de carte et les billets du Trésor et, en 1757, le gouvernement avait cessé les paiements en espèces; ceux-ci étaient tous



Régime français, ordonnance de 48 livres, 1753

La quantité de cartes pouvant être émises était réglementée, ce qui n'était pas le cas des ordonnances, des billets à ordre tirés sur le Trésor à Québec. On mit donc un trop grand nombre de ces dernières en circulation, ce qui contribua à éroder la confiance dans la monnaie de papier.

12. Voir la note du roi au marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant général de la Nouvelle-France, et au sieur Hocquart [Intendant], commissaire général de la Marine et contrôleur, datée du 22 mars 1729 (Shortt, 1925b, p. 582).



Régime français, lettre de change de 1 464 livres, 1759

Des lettres de change encaissables à Paris, qui étaient émises par les autorités de Québec pour payer les dépenses de la colonie, étaient également acceptées et échangées en Nouvelle-France, où elles constituaient une autre forme rudimentaire de papier-monnaie.

effectués au moyen de monnaie de papier. Conformément à la loi de Gresham, selon laquelle « la mauvaise monnaie chasse la bonne », on thésaurisait l'or et l'argent sans jamais les utiliser, ou presque, pour conclure des transactions.

Vers la fin des années 1750, l'augmentation rapide des effets en circulation, imputable à la montée des coûts de la guerre contre les Britanniques, à la diminution des recettes fiscales et à la corruption endémique, donna lieu à une poussée inflationniste.

La loi de Gresham

Le principe selon lequel « la mauvaise monnaie chasse la bonne », communément appelé « loi de Gresham », fut attribué au XIX^e siècle à sir Thomas Gresham, un commerçant et financier anglais ayant vécu de 1519 à 1579. Gresham avait fait cette constatation dans une lettre adressée à la reine Élisabeth I, après son accession au trône en 1558. Dans cette lettre, il déplorait le piètre état de la monnaie en Angleterre résultant de l'altération des pièces au cours du règne des prédécesseurs d'Élisabeth. Quoique généralement attribué à Gresham, le principe avait été énoncé à de multiples reprises bien antérieurement.

La loi de Gresham part de l'idée que les gens se servent de la « mauvaise » monnaie (p. ex., les pièces altérées ou la monnaie de papier) pour faire des paiements, alors qu'ils thésaurisent la « bonne » monnaie (les pièces contenant leur pleine valeur de métal). Toutefois, ce principe est souvent mal compris. Il serait plus juste de dire que la mauvaise monnaie chasse la bonne *si elles ont la même valeur d'échange*. Une telle situation se présente quand les deux modes de règlement ont cours légal et peuvent donc servir l'un comme l'autre à effectuer des paiements. De plus, la bonne monnaie peut circuler concurremment avec la mauvaise si la demande de numéraire pour le règlement des transactions n'est pas pleinement satisfaite par la mauvaise monnaie en circulation. Signalons enfin que, tout au long de l'histoire, les monnaies fortes, du denier romain au dollar américain, ont supplanté les monnaies faibles dans les échanges internationaux en raison de la confiance qu'inspirent leur qualité et leur stabilité. Consulter Mundell (1998) pour de plus amples renseignements sur le sujet.

Dans une lettre datée du 12 avril 1759, le marquis de Montcalm faisait observer ce qui suit :

Que les denrées absolument nécessaires à la vie coutent huit fois plus qu'en 1755 a l'arrivée des troupes [...] L'habitant est effrayé de voir par les ordonnances de l'Intendant joint aux cartes trente millions d'especes circulantes sur la place. On craint mal à propos, je pense, que le Gouvernement ne fasse une espece de Banqueroute ou reduction, cette opinion les engage a vendre et a faire les entreprises sur un pied et un prix exorbitant [...] (Shortt, 1925b, p. 888 et 890)

Le 15 octobre 1759, le gouvernement français suspendit pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois après le rétablissement de la paix le remboursement des lettres de change tirées sur le Trésor aux fins du paiement de dépenses au Canada¹³. La monnaie de papier était alors négociée bien au-dessous de la valeur nominale et, immédiatement après la conquête par les Britanniques en 1760, elle n'avait presque plus de valeur. Le commerce au Canada n'en fut pas annihilé pour autant puisque l'or et l'argent thésaurisés furent remis en circulation.

Le Traité de Paris, signé en février 1763, qui mit un terme à la guerre entre la Grande-Bretagne et la France, prévoyait le règlement des effets émis par les autorités coloniales au Canada¹⁴.

Les spéculateurs achetèrent de la monnaie de carte et d'autres effets en prévision d'un règlement favorable. Les marchands britanniques commencèrent, eux aussi, à accepter le papier, mais à environ 80 ou 85 % au-dessous du pair. Le gouverneur Murray, responsable des troupes britanniques à Québec, recommanda donc aux Canadiens de conserver leur monnaie de papier dans l'espoir d'un meilleur taux¹⁵.

Après trois années d'intenses négociations, le gouvernement français accepta finalement de convertir la monnaie de carte et les billets du Trésor en débetures portant intérêt à un taux dégressif, selon le type et l'âge des billets; la différence de change se situait entre 50 et 80 %. En général, les plus anciens billets faisaient l'objet d'une réduction moindre, mais, le gouvernement français étant à deux doigts de la banqueroute, leur valeur régressa rapidement et, en 1771, ils ne valaient plus rien.



France, louis d'or, 1723

Le gouvernement français expédiait régulièrement des espèces (pièces en or et en argent) en Nouvelle-France. Cette pièce a été trouvée dans l'épave du *Chameau*, qui coula au large du cap Breton, près de Louisbourg, le 26 août 1725.

13. Voir « Suspension du paiement des lettres de change », Versailles, le 15 octobre 1759 (Shortt, 1925b, p. 928 et 930). La nouvelle de la cessation du remboursement des lettres de change n'atteignit le Canada qu'en juin 1760 et déclencha la panique financière au sein de la population (Shortt, 1925b, p. 940).

14. David Hume, philosophe et économiste réputé, qui était chargé d'affaires britannique à Paris à cette époque, a joué un rôle actif dans les négociations sur le règlement de la monnaie de carte et d'autres effets émis par le gouvernement français. Voir Dimand (2005).

15. Voir la lettre du gouverneur Murray, datée du 14 février 1764 (Shortt, 1925b, p. 992).